



Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER  
2026.04.02 16:43:18 +0200  
Ref:10743527-16199516-1-D  
Signature numérique  
le Maire

n°12-2026

## COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-six,

Le samedi vingt et un mars à neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire.

**Etaient présents** : Adrien NIEUWMUNSTER, Maire, Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Jean-Charles BAYOL, Anne PAS, Pascal DAUTREVAUX, Marylène METRY, Arnaud POMARÈDE, Amélie RAMET-LOUBIERE, Joël FRANÇOIS, Marie-Christine FERRARI-BUTEAU, Ludovic CRÉTÉ, Arlette LEJEUNE, Denis MARTZEL, Cécile MOYA, Jean-Marc BUSSY, Jacqueline STEVENS, Lucien SPILMANN, Cécile PHILIPPON, Pierre-Alec GADROY, Nathalie TRENEL, Eric MACLOU, conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés représentés** :

NEANT

**Absents excusés non représentés** :

NEANT

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 mars 2026

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 17 mars 2026

**DATE D'AFFICHAGE** : 17 mars 2026

**Ludovic CRÉTÉ a été désigné secrétaire de séance**

|   |
|---|
| <b>Nombre de membres en exercice : 23</b> |
|---|

|                      |
|----------------------|
| <b>Présents : 23</b> |
|----------------------|

N° 12-2026

**REFORME DE LA PUBLICITE DES  
ACTES ADMINISTRATIFS :  
CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES  
ACTES LOCAUX**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**EXPOSE QUE** la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes est concrétisée par une ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et par un décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme est entrée en vigueur **le 1er juillet 2022** (article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoires dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

**RAPPELLE QUE** les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

La réforme est venue mettre fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes réglementaires et décisions ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel en prévoyant leur publicité sous forme électronique uniquement sur leur site internet (les décisions individuelles doivent, quant à elles, être notifiées à leurs destinataires).

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Par délibération n°31-2022 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal a décidé de maintenir la publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à l'hôtel de ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant, d'une part, la réflexion à mener pour engager ces publications sous forme électronique ; considérant par ailleurs la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes communaux pour faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**PUBLIER** les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à l'hôtel de ville.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Adrien NIEUWMUNSTER



Adrien NIEUWMUNSTER  
2026.03.25 15:37:06 +0100  
Ref:10703793-16140094-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. |
|------|------|--------|-------|
|      | 23   | 0      | 0     |